



REGLEMENT INTERIEUR

Janvier 2023

1. GÉNÉRALITÉS

Le club du Saint Amand Basket, est une association Loi 1901, affiliée à la FFBB. Elle a pour finalité la pratique du basketball en compétition et en loisir.

Ce présent règlement, signé par le licencié lors de son adhésion au club, a pour objectif de permettre aux adhérents de pratiquer le basketball dans les meilleures conditions. Il est un outil pour préciser le fonctionnement de l'association et d'en responsabiliser les membres.

Le basketball est un sport collectif. Il est par conséquent, indispensable d'avoir un bon esprit d'équipe : **JE JOUE, J'ENCOURAGE, JE RESPECTE.**

Afin de développer un bon esprit sportif, le basketteur doit évoluer dans le respect :

- du code de jeu FFBB,
- de l'adversaire,
- des arbitres et des officiels,
- des bénévoles du club,
- des matériels mis à sa disposition.

2. ADHESION

Toute personne demandant son adhésion au SAB devra:

- satisfaire à la visite médicale si la licence l'exige,
- s'acquitter de sa cotisation,
- accepter sans réserve le présent règlement

Il sera exigé la totalité de la cotisation sous la forme d'un ou plusieurs règlements dont l'étalement ne dépassera pas la fin de l'année civile en cours. La licence ne sera validée qu'après le versement de cette cotisation.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.



3. MATERIEL, EQUIPEMENTS et INSTALLATION

Une tenue de sport est préconisée pour la pratique du basket (chaussures et tenue de sport). Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements est à la charge des joueurs ou des parents des jeunes joueurs. Un roulement pour le nettoyage de l'ensemble des maillots est en général mis en place suivant un calendrier (sauf cas particulier).

Chacun devra respecter les installations. Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle.

A l'issue des matchs et des entraînements, l'ensemble du matériel devra être rangé après chaque séance (ballons, plots, chasubles, bancs, table de marque, etc.)

Le matériel est un outil de travail et doit être respecté. Ne pas s'asseoir sur les ballons, ne pas tirer au pied, ne pas se suspendre aux paniers...

Entre chaque entraînement et chaque match, les joueurs doivent laisser les lieux (la salle, les vestiaires, et les abords du terrain) en bon état de propreté : ramassage des affaires personnelles (gourde, vêtement, déchets, etc...)

4. HORAIRES

4.1 ENTRAINEMENTS

Les horaires des entraînements doivent être respectés. Les joueurs doivent prévoir un temps nécessaires pour se changer ; la séance commence à l'heure prévue.

En cas de retard ou d'absence, le joueur (ou son responsable) devra prévenir l'animateur au plus tôt.

La prise en charge est comprise entre les horaires de début et de fin de la séance d'entraînement.

Au terme de la séance d'entraînement, la musique sera coupée à 22H et l'extinction des feux au maximum à 23H.

Tout débordement ne pourra être envisagé qu'avec l'accord express du président du club, qui devra en être informé 24H à l'avance.

4.2 COMPETITIONS

Pour la compétition, le RDV des joueurs est prévue habituellement 45 min. avant l'heure de la rencontre, pour l'échauffement et le briefing du coach.

En cas de match à l'extérieur, des RDV seront annoncés par les coaches. Les retards peuvent perturber la rencontre et par conséquent nuire à l'équipe. Les retards répétés aux RDV pour les matchs pourront être sanctionnés.



La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez-vous. Elle se termine à la toute fin de la rencontre à domicile, ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres extérieures.

Pour les mineurs nécessitant d'une autorisation parentale, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur au début de chaque entraînement et compétition, et doivent lui signaler du départ de leur enfant en fin de séance.

Les parents désirant que leur enfant mineur sorte seul à l'issue de l'entraînement, devront signer une décharge de responsabilité.

Le club n'assure aucune responsabilité en dehors des heures d'entraînements et des matchs. En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des plages horaires des activités.

5. DEPLACEMENTS

Les trajets vers les lieux de compétitions seront assurés par les parents des joueurs mineurs en compléments des déplacements des coaches qui ne pourront pas véhiculer l'ensemble de l'équipe. Un roulement sera établi pour que chacun des parents puisse participer à tour de rôle. Une mise au point sera organisée lors du/des entraînement(s) avant la rencontre.

Les conducteurs sont responsables des passagers qu'ils transportent et **ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées.** Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). **Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.**

Conformément à l'article 200 CGI loi du 06 juillet 2000 sur les activités bénévoles, nous vous fournirons sur simple demande, une attestation fiscale de non remboursement pour votre déclaration d'impôt.

6. ENCADREMENT DES EQUIPES

Les entraîneurs, les coaches et référents d'équipe sont nommés par la commission sportive. Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres se rapportant au projet technique du club. Ils doivent veiller au comportement des joueurs(ses) qui composent son équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou une rencontre. Ils sont les garants des conditions et du bon déroulement des entraînements conformément à la charte de l'entraîneur éducateur.



7. COMMUNICATION

Les outils de communication du SAB sont :

- le site Internet du club (stamandbasket.sportsregions.fr),
- la page Facebook (Saint Amand Basket (SAB))
- le site Instagram ([saint_amand_basket](https://www.instagram.com/saint_amand_basket))
- la messagerie (stamand.basket@gmail.com),
- Groupe WhatsApp (par équipe)
- les tableaux d'affichage dans le gymnase (que vous pouvez compléter : goûters)

Merci de consulter régulièrement ces dispositifs, vous y trouverez les informations utiles, planning des rencontres, résultats, évènements etc.

Les adhérents s'engagent à communiquer leur coordonnée téléphonique, leur mail, à leur coach et leur entraîneur pour la diffusion des informations.

8. PARTICIPATION A LA VIE ACTIVE DU CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence au SAINT AMAND BASKET, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée par des bénévoles. En aucun cas, le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de services. Par conséquent, l'adhérent a des droits mais également des devoirs :

- Il doit tenir des tables de marques et/ou arbitrer et/ou assister les animateurs lors des séances d'entraînement des plus jeunes.
- Il doit autant que possible participer aux différents évènements organisés par le club (stages, tournois, évènements extra-sportifs ...)

9. FORMATION

Les formations à l'arbitrage et à la table de marque font parties intégrantes de la culture basket. Les joueurs s'engagent de leur côté à suivre ces formations.

Le SAB s'engage à proposer toutes formations initiée par la FFBB à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et ses compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage.

10. OBJETS PERSONNELS

Les bracelets, montres, ou autres bijoux, sont interdits lors des matchs et des entraînements. Le cas échéant, les bijoux ne pouvant être déposés (piercings par exemple) seront protégés efficacement de manière à éviter tout accrochage (sparadrap).

Le club décline toute sorte de responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.



11. DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements, des matchs ou des différents évènements, soient utilisées sur le site internet, les calendriers ou dans la presse locale. A défaut il faudra l'indiquer lors de l'adhésion (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée / droit d'image).

12. SANCTIONS

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, une attitude irréprochable.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivant :

- Absences consécutives aux entraînements sans motifs
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association
- Comportement dangereux, violent (physique ou verbal)
- Propos désobligeants envers les autres membres (bénévoles, joueurs, arbitres)
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club
- Non-respect des statuts fédéraux ou du club
- Vols, triche
- Consommation d'alcool ou de drogues

Le bureau du SAB aura la compétence d'apprécier la gravité des manques éventuels.

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes:

1. Avertissement
2. Travail d'Intérêt Général (TIG)
3. Suspension temporaire
4. Exclusion définitive

Toutes amendes imputées au club par la FFBB, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, qu'il soit joueur, entraîneur, arbitre, pourront être répercutées financièrement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents, tuteurs.

13. PARENTS D'ADHERENTS MINEURS

Votre qualité de parent implique un certain nombre d'engagements :

A. Pour les entraînements

- Vérifiez que votre enfant dispose d'une tenue de sport adaptée à la pratique du basketball avant de l'emmener aux entraînements.



- Accompagnez votre enfant dans l'enceinte du gymnase et assurez-vous que l'entraîneur est présent et au courant de son arrivée.
- Venez chercher votre enfant à la fin de la séance et signalez votre départ à l'entraîneur.
- Une décharge de responsabilité sera exigée si vous voulez que votre enfant mineur arrive et/ou reparte par ses propres moyens.

B. En cas de compétition

- Vérifiez pour votre enfant les horaires de RDV (en général 45 min. avant le match à domicile)
- Vérifiez que votre enfant n'aie pas de permanence (arbitre, table de marque)
- Respectez les horaires de RDV des départs en cas de déplacements.
- Assurez la sécurité lors du transport des enfants.
- Respectez les décisions de l'entraîneur pendant les matchs.
- Après chaque rencontre, et quelle que soit la catégorie, des babys aux seniors, il est de bonne augure de proposer à l'équipe adverse, une collation, un gouter.
Il est donc demandé aux parents ou aux joueurs de participer à tour de rôle et de prévoir des gâteaux, des boissons pour l'après-match. Inscrivez-vous sur le tableau affiché dans le gymnase, dans les cases prévues à cet effet.
- Participez au tour de rôle au lavage des maillots, selon un planning mis en place par le coach.

C. Pour la vie du club

- Respectez les décisions du bureau. Les dirigeants sont tous des bénévoles, et les décisions importantes se font de manière communes.
- Montrez l'exemple aux enfants en ayant un comportement exemplaire, respectueux et sportif envers les arbitres, les coaches, les joueurs et les équipes adverses.
- Vous êtes invité à venir supporter vos enfants pendant leurs matchs, mais aussi les autres équipes du club.
- Nous comptons sur votre participation à tous les événements sportifs ou extra-sportifs pour pérenniser la vie du club (Loto, brocante, repas, buvette, Lady's game, calendriers, boutique, etc.)

Le club Saint Amand Basket
SIRET 850 028 234 00019
Saint Amand Montrond

